

Sommaire



[Lire ou imprimer toute la Lettre](#)

[Consulter la lettre sur](#)



[Regards croisés franco-allemands](#)

[Le Traité de l'Elysée a 50 ans](#)

[Administration](#)

[Vers une révision constitutionnelle](#)

[Juridiction](#)

[Les annonces de rentrée de la Cour de cassation](#)

[Finances publiques](#)

[De la rigueur dans les dépenses publiques](#)

[Marchés](#)

[Les opérateurs mobiles virtuels doivent être mis à égalité avec les autres opérateurs](#)

[Entreprises](#)

[Lancement du programme de simplification des démarches administratives](#)

[Emploi](#)

[Accord sur la sécurisation de l'emploi](#)

[Et aussi](#)

[Le catalogue des lieux publics ouverts aux événements privés](#)

ÉDITO

DE L'UTILITÉ DES "HÂTEURS DE RÔT" DU PALAIS D'IÉNA.

Annie PODEUR, Secrétaire générale du Conseil économique, social et environnemental (CESE)



La traditionnelle cérémonie des vœux réunissait, il y a quelques jours, dans la superbe salle hypostyle du Palais d'Iéna, la communauté de travail du CESE : autour du Président, les membres du bureau de la 3ème assemblée de la République, les conseillers au nombre de 233 représentant 18 composantes de la société civile dont les partenaires sociaux, un certain nombre des 72 personnalités associées, le plus souvent experts nationaux reconnus, et aux côtés de la Secrétaire générale, les personnels fiers d'être au service du Conseil.

Une belle diversité car pour reprendre les mots du Président de la République : « Au conseil économique, social et environnemental, s'agrègent toutes les France qui font la France ». Autant d'énergies mobilisées pour faciliter dans le dialogue et grâce au débat public, la « métamorphose » nécessaire à notre pays, c'est-à-dire l'adaptation à un environnement européen et globalisé tout en préservant la capacité à « vivre ensemble » de notre peuple.

Au terme de sept mois de fonctions, je ne saurais avoir décrypté l'ADN complexe de cette assemblée et maîtrisé les mutations génétiques à l'œuvre ; je vous livre simplement quelques observations de Candide à l'intention de ceux qui s'interrogeraient sur l'utilité de cette assemblée consultative :

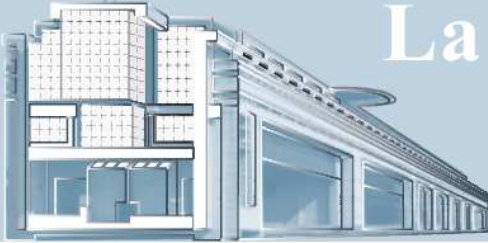
Le CESE a bénéficié incontestablement d'une visibilité accrue au cours de l'année 2012

Bien sûr, nous avons été placés sous le feu des projecteurs lors de l'accueil de grandes conférences gouvernementales et, tant la Présidence de la République que le Gouvernement se sont félicités de la qualité de l'organisation successive de la Conférence sociale, les 9 et 10 juillet 2012, de la Conférence environnementale, les 14 et 15 septembre 2012 et plus récemment de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, les 10 et 11 décembre 2012. Pour autant, ce résultat est à mettre à l'actif de notre assemblée. N'en déplaise à ceux qui fustigent « les hâteurs de rôts » du Palais d'Iéna¹.

Le passage à l'ère du numérique a également participé de cette audience accrue. En attestent : la fréquentation de notre site internet avec plus de 400.000 visites annuelles, la retransmission en direct de nos séances plénières depuis septembre dernier, le succès de notre 2ème colloque annuel sur « le vivre ensemble » avec 15.000 connexions en streaming.

[Lire la suite de l'Edito](#)

¹ Editorial du Point 20 - 27 décembre 2012



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



■ **Regards croisés
franco-allemands**

Le traité de l'Elysée a 50
ans

Administration

Vers une révision
constitutionnelle

Juridiction

Les annonces de rentrée de
la Cour de cassation

Finances publiques

De la rigueur dans les
dépenses publiques

Marchés

Les opérateurs mobiles
virtuels doivent être mis à
égalité avec les autres
opérateurs

Entreprises

Lancement du programme
de simplification des
démarches administratives

Emploi

Accord sur la sécurisation
de l'emploi

Et aussi

Le catalogue des lieux
publics ouverts aux
événements privés

ÉDITO

.....SUITE

Enfin, notre politique d'accueil avec plus de 260 colloques, séminaires et événements culturels ou institutionnels a ouvert le CESE à plus de 40.000 visiteurs en même temps qu'elle nous donne les moyens d'équilibrer notre budget, de définir et de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement au Palais d'Iéna, classé monument historique sans compter sur les seules ressources du budget de l'Etat.

Le CESE se donne les moyens d'une valorisation accrue de sa fonction consultative en assurant la promotion de ses avis.

Cette politique ambitieuse de communication passe par :

- une large diffusion des rapports, avis et études auprès de 3.600 destinataires ;

- une organisation suivie de conférences de presse ;

- un soutien aux rapporteurs dans la promotion des avis ; je mentionnerai, sans méconnaître l'investissement de tous les rapporteurs, les 30 interventions dans le prolongement de l'avis sur « La compétitivité, enjeu d'un nouveau modèle de développement » et les 14 interventions en un semestre pour l'avis sur « Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes ».

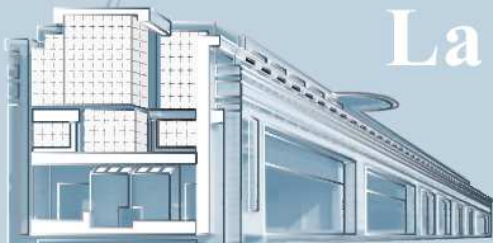
Par ailleurs, le nouveau Règlement intérieur approuvé par décret du Président de la République le 7 janvier 2013 doit contribuer à « clarifier la gouvernance de l'institution ainsi que le rôle des différentes formations de travail et de leurs diverses contributions »

De même, le renforcement des contacts avec les services du Premier ministre et les différents ministères doit nous permettre de mieux réguler la part respective des saisines gouvernementales et des auto-saisines et de faire valoir en complément des approches des inspections ou des corps de contrôle, l'intérêt d'analyses et de propositions issues de débats courtois mais serrés au sein de nos formations de travail (sections ou délégations).

Enfin, le double souci d'ouverture au débat public et d'anticipation des évolutions nécessaires nous conduiront en 2013 à promouvoir, conformément à l'article 69 de la Constitution « la pétition citoyenne ».

A suivre dans les prochains mois sur notre site www.lecese.fr (+)

Consultez aussi le Comité économique et social européen (+)



Sommaire



**Lire ou imprimer
toute la Lettre**

Consulter la lettre sur



■ **Regards croisés
franco-allemands**

Le traité de l'Elysée a 50
ans

Administration

Vers une révision
constitutionnelle

Juridiction

Les annonces de rentrée de
la Cour de cassation

Finances publiques

De la rigueur dans les
dépenses publiques

Marchés

Les opérateurs mobiles
virtuels doivent être mis à
égalité avec les autres
opérateurs

Entreprises

Lancement du programme
de simplification des
démarches administratives

Emploi

Accord sur la sécurisation
de l'emploi

Et aussi

Le catalogue des lieux
publics ouverts aux
événements privés

Regards croisés franco-allemands



LE TRAITE DE L'ELYSEE A 50 ANS !

La lettre de la DAJ met à la disposition de ses lecteurs le **texte intégral du Traité de l'Elysée en version française^[+] et version allemande^[+]**, signé le 22 janvier 1963. Comme le Traité de Verdun en 843^[+], les deux versions font également foi.

Nos lecteurs constateront que la densité de ce Traité est faible. Elle est inversement proportionnelle à son importance politique.

Tout au long de cette année du cinquantenaire, la lettre de la DAJ tiendra une rubrique " Regards croisés franco-allemands" et fera des focus sur les actualités juridiques allemandes.

Catherine Bergeal

Regards croisés français- allemands sur les familles homosexuelles

Le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe a été déposé le 7 novembre 2012^[+] et a suscité en France de vifs débats notamment sur l'adoption et la procréation médicalement assistée. A noter qu'en ce moment même, la Cour constitutionnelle allemande est appelée à se prononcer sur la conformité aux principes constitutionnels d'égalité et de protection de la famille d'une différenciation du droit d'adoption entre couples homosexuels et couples hétérosexuels. Le droit positif en Allemagne permet aux couples mariés (exclusivement hétérosexuels) d'adopter aussi bien les enfants naturels que les enfants adoptifs de leur conjoint alors que les couples vivant sous un régime similaire au PACS (ouvert également aux homosexuels) ne peuvent adopter que les enfants naturels de leur conjoint. Le BVG pourrait juger qu'il s'agit d'une discrimination inconstitutionnelle.

Europe

Nouvelles règles de procédure du trilogue

Depuis le 10 décembre 2012, l'article 70 révisé du Règlement Intérieur du Parlement européen doit harmoniser les pratiques sur l'ouverture et le fonctionnement des "trilogues". Ces négociations inter-institutionnelles (Parlement européen, Conseil et Commission européenne) permettent d'obtenir un accord au cours de la procédure législative et notamment en première lecture. L'ouverture de la négociation devra donc faire l'objet d'un vote à la majorité des membres des commissions parlementaires compétentes quant au fond. La décision d'ouverture détermine le mandat et la composition de l'équipe de négociation du Parlement européen. La commission compétente peut actualiser le mandat à la lumière de l'avancement des négociations. Après chaque trilogue, l'équipe de négociations fait un compte-rendu devant la commission compétente.^[+]

Vers une révision constitutionnelle

Lors de ses vœux aux bureaux des Assemblées le 16 janvier 2013, le Président de la République a annoncé sa volonté de poursuivre la rénovation de la démocratie française.^[+] Le Président a pris acte des préconisations du rapport de la Commission Jospin et demande au Premier ministre de préparer un projet de loi qui interdira le cumul d'un mandat parlementaire avec l'exercice de fonctions exécutives locales. Les sénateurs et les députés pourront, ainsi, se consacrer pleinement à leurs principales missions : "faire la loi, contrôler le gouvernement et évaluer les politiques publiques". Le Président souhaite aussi réviser la Constitution pour "une plus grande indépendance de la justice et un approfondissement de notre démocratie". Seront donc à l'ordre du jour, de l'année 2013, la réforme du Conseil supérieur de la magistrature, la suppression de la Cour de justice de la République, la fin de la présence des anciens présidents de la République au Conseil constitutionnel pour l'avenir, l'adaptation du statut du chef de l'Etat, et enfin l'introduction de la démocratie sociale dans la Constitution.

Marchés publics

On avance sur la directive " Marchés publics" (secteurs classiques)

La Directive "secteurs classiques" a fait l'objet d'un vote en commission "Marché intérieur et protection des consommateurs" (IMCO) du Parlement européen le 18 décembre 2012. Les députés ont amendé le texte de la Commission européenne sur différents points. Les contrats de passation des marchés publics devraient être attribués à « l'offre économiquement la plus avantageuse » et non plus seulement à « l'offre la moins chère », afin de mieux tenir compte des critères environnementaux ou encore sociaux. Un accès plus effectif des PME aux marchés publics devrait aussi être assuré, et la sous-traitance devrait faire l'objet d'obligations de transparence et de contrôle de la part des Etats-Membres.^[+]

Projet de règlement sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics dans les pays tiers

La Commission des Affaires européennes de l'Assemblée Nationale, a adopté le 15 janvier 2013, la proposition de résolution sur le projet de règlement sur la réciprocité dans l'accès aux marchés publics dans les pays tiers. Il prévoit d'exclure des procédures d'appel d'offres au sein de l'Union européenne les entreprises des pays tiers dont les marchés publics restaient fermés aux entreprises européennes. Adopté à l'initiative de la France, ce projet rencontre des réserves de plusieurs Etats, notamment l'Allemagne.^[+]

Le recours par un CHSCT à un expert n'est pas soumis aux règles de la commande publique

Le CHSCT d'un établissement public qui décide de recourir à une expertise n'est pas tenu de se soumettre aux règles de la commande publique. La Cour de cassation tranche ainsi entre des interprétations divergentes des cours d'appel. *Cour de cassation, Soc, 16 janvier 2013, Centre hospitalier général Jean Rougier, pourvoi n° G 11-25.282.*^[+]



CJUE

Participation du public aux décisions ayant un impact sur l'environnement

La Convention d'Aarhus de 1998 prévoit l'information et la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Le droit de l'Union, qui s'est aligné sur elle, ne permet pas d'invoquer la protection de la confidentialité des informations commerciales ou industrielles pour refuser au public l'accès à une décision d'urbanisme lorsque l'incidence sur l'environnement est importante.

La loi du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement^[+] a adapté la législation nationale aux exigences du Conseil Constitutionnel.

CJUE, grande chambre, 15 janvier 2013, aff. C-416/10, Križan e.a. ^[+]



Allemagne

Titre exécutoire et principe d'égalité

Le Bundesverfassungsgericht (cour constitutionnelle allemande) a déclaré contraires au principe d'égalité des dispositions d'un Land donnant à deux instituts publics de crédit le pouvoir de se délivrer à eux-mêmes des titres exécutoires leur permettant de poursuivre le recouvrement forcé de leurs créances ("Selbsttitulierungsrecht"). Il a considéré que les missions et les obligations de ces instituts ne justifiaient pas la différence de traitement - qualifiée d'avantage concurrentiel - dont ils bénéficiaient par rapport aux autres établissements de crédit, lesquels étaient contraints de recourir à une procédure notariée, plus longue et coûteuse. ^[+]

Les annonces de rentrée de la Cour de cassation

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, qui a eu lieu le 18 janvier dernier, le Président de la République a annoncé la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Un projet de loi constitutionnelle sera examiné à l'été par le Parlement, afin que le nombre de magistrats siègent en son sein dépasse celui de personnalités extérieures à la magistrature, personnalités qui seront désormais proposées par un collège indépendant. Toutes les nominations des magistrats du Parquet devront se faire sur avis conforme du Conseil. Autre annonce : le tribunal correctionnel pour mineurs sera supprimé et une réforme des peines planchers sera engagée. Enfin, une juridiction de première instance, plus facile d'accès, sera instituée afin de regrouper « tous les contentieux du quotidien » (consommation, crédit, logement...).

Discours du Président de la République ^[+]

Discours du premier président de la Cour de cassation ^[+]

Discours du procureur général près la Cour de cassation ^[+]

Droit constitutionnel

Discipline des médecins (conformité)

Il est possible de cumuler les poursuites et les sanctions, disciplinaires ou administratives, pour les mêmes faits commis par une même personne, en application de corps de règles distincts, à condition que le montant global des sanctions prononcées ne dépasse pas le montant le plus élevé de l'une des sanctions encourues. La décision QPC sur la discipline des médecins déclare conforme à la Constitution l'article L. 145-2 du code de la sécurité sociale relatif au régime des sanctions relevant du contentieux du contrôle technique de la sécurité sociale.

Décision n° 2012-289 QPC du 17 janvier 2013 ^[+]

Validation législative et rémunération pour copie privée (non conformité)

L'article 6 de la loi n° 2011-1898 du 20 décembre 2011 relative à la rémunération pour copie privée, valide certaines rémunérations versées avant le 18 juin 2011 alors que le Conseil d'Etat, dans une décision du 17 juin 2011, avait réservé les droits des personnes ayant, à cette date, contesté ces rémunérations. Une telle validation est subordonnée à plusieurs conditions, dont la poursuite d'un but d'intérêt général et le respect des règles constitutionnelles. En l'occurrence, le législateur modifie la règle de droit sur la base d'un motif financier - compensation des droits des titulaires de droits d'auteur - qui, n'ayant pas été chiffré avec précision, ne peut être considéré comme un motif d'intérêt général suffisant pour justifier une atteinte aux droits des personnes qui avaient engagé une procédure contentieuse avant cette date. En conséquence, la disposition est contraire à la Constitution.

Décision n° 2012-287 QPC du 15 janvier 2013 ^[+]

Bilan des QPC à Bercy au 31 décembre 2012

Depuis l'entrée en vigueur de la QPC en mars 2010, le Conseil constitutionnel a rendu 64 décisions relevant du champ de compétence des ministères économiques et financiers. Le nombre des QPC a fortement diminué, passant de 110 en 2011 à 74 en 2012. Celles qui concernent Bercy ont connu la même évolution (13 en 2012 au lieu de 27 en 2011) voyant même leur part diminuer dans le total des QPC transmises. ^[+]

↳ Budget de l'Etat

Les chiffres de l'exécution du budget de l'Etat en 2012

Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre délégué chargé du budget de l'Etat ont présenté, le 14 janvier 2013, les résultats de l'exécution du budget de l'Etat en 2012. Selon des estimations à la mi-janvier, le déficit budgétaire s'élèverait à 87,2 Md€. La prévision de déficit public pour 2012 à 4,5% du PIB est confirmée.^[+] Il est à noter une exécution parfaitement maîtrisée de la dépense de l'Etat, avec une diminution historique de 0,3 Md€ par rapport à l'exécution 2011. La gestion 2012 est aussi marquée par deux événements majeurs inscrits dans la LFR de décembre 2012 à savoir, la dotation au mécanisme de stabilité (MES) à hauteur de 6,5 Md€ et la recapitalisation de la banque Dexia à hauteur de 2,6 Md€. Les recettes totales (recettes fiscales, recettes non fiscales et solde des comptes spéciaux) s'élèvent à 283,5 Md€, en retrait de 1,2 Md€ par rapport aux prévisions de la LFR de décembre 2012.

↳ Europe : le moteur franco-allemand

Coopération renforcée en matière de taxe sur les transactions financières

La mise en place de cette taxe souligne le rôle moteur du couple franco-allemand pour l'approfondissement de la construction européenne. La coopération renforcée en matière de taxe sur les transactions financières^[+] (TTF) a été autorisée le 22 janvier 2013 par le Conseil européen; elle permettra à certains Etats-membres de lancer une action coordonnée entre eux, lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir la participation de l'ensemble des Etats membres.

De la rigueur dans les dépenses publiques

Le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement, le 14 janvier 2013, une circulaire relative aux "Règles pour une gestion responsable des dépenses publiques" qui fixe des grands principes de gouvernance budgétaire.^[+] L'effort fiscal demandé aux Français ne devra pas servir à favoriser des dépenses supplémentaires. Ainsi, le financement par une recette nouvelle ne sera plus possible, "la création d'une nouvelle taxe ou l'augmentation d'une taxe existante ne pourra en aucun cas justifier une augmentation de dépense". Selon le principe de l'auto-assurance en cours de gestion, les ministres devront s'assurer que les plafonds pluriannuels des programmes qui sont sous leur responsabilité sont respectés. Le recours aux dépenses fiscales sera compensé par la diminution d'une autre dépense fiscale et devra être réellement indispensable à la mise en oeuvre des missions prioritaires de chaque ministère. Enfin, il est rappelé que les mesures fiscales ou relatives aux recettes sociales décidées à l'initiative du Gouvernement devront obligatoirement être inscrites dans une loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Cette ligne de conduite permettra le respect de la trajectoire de retour à l'équilibre inscrite dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Finances de l'Etat

Rapport sur la fiscalité du secteur numérique

Le système fiscal appréhende encore difficilement les nouvelles formes d'activités, de consommation et de transactions qui découlent de la révolution numérique. Pierre Collin, conseiller d'Etat, et Nicolas Colin, inspecteur des Finances, se sont vus confier en juillet dernier une mission d'expertise afin de « créer les conditions d'une contribution à l'effort fiscal mieux répartie », notamment pour les groupes internationaux qui « éludent ou minorent » leur imposition en France, qu'il s'agisse de l'impôt sur les sociétés, la TVA ou encore la contribution sur la valeur ajoutée. Leur rapport^[+] sur la fiscalité de l'économie numérique, remis le 18 janvier au Gouvernement, appelle à la mise en place de nouvelles règles fiscales. Le Gouvernement entend donc agir, notamment au sein de l'Union européenne, pour adapter les règles internationales de l'imposition des bénéficiaires aux réalités de l'économie numérique et pour évoluer vers une définition de l'établissement stable. Aussi, au niveau national, il souhaite que les propositions d'une fiscalité nationale assise sur la détention des données personnelles fassent l'objet d'une expertise technique approfondie et d'une nécessaire concertation avec les professionnels.

Juridictions financières

La Cour des comptes appelle toutes les administrations à participer au redressement des finances publiques

Lors de l'audience solennelle de rentrée de la Cour des comptes le 10 janvier 2013^[+], son premier président a souligné que les opérateurs de l'Etat, les administrations de sécurité sociale et les collectivités territoriales ont trop souvent échappé à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les collectivités territoriales sont notamment concernées en première ligne. Il estime que le niveau de leurs dépenses est trop élevé et les engage à poursuivre une démarche qui leur permette de "renforcer l'efficacité de leurs dépenses de fonctionnement" et de "mieux apprécier la pertinence de leurs dépenses d'investissement". Le recours au financement par péréquation pourrait, par exemple, être renforcé. Aussi, le projet d'acte III de la décentralisation semble être le vecteur idéal pour dessiner une organisation des administrations territoriales "plus rationnelle, plus lisible et plus efficace".



Consommation

Ajustement du taux à 1,75%

Le livret A, dont le plafond a été porté, depuis le 1er janvier 2013, à 22 950 euros, connaît un nouvel ajustement de son taux à 1,75 %, taux un peu supérieur à celui proposé par la Banque de France. Le Gouvernement marque ainsi sa volonté de préserver le pouvoir d'achat des ménages français. (+)

Aide d'Etat

Sauvetage d'une banque portugaise

La Commission européenne autorise, pour des raisons de stabilité financière, une recapitalisation de la banque portugaise Banif par l'État portugais pour un montant total de 1,1 milliard €. Le Portugal s'est engagé à présenter un plan de restructuration de grande envergure concernant Banif d'ici au 31 mars 2013. La compatibilité de cet apport de capital avec les règles de l'UE relatives aux aides d'État sera évaluée eu égard aux mesures de restructuration que le Portugal aura proposées. (+)

Tourisme

Les offices du tourisme changent de charte graphique

Depuis le 9 janvier dernier l'identification graphique des offices du tourisme (panneau apposé sur la façade et signalant le classement de l'établissement) a été modifiée par un arrêté du 9 janvier dernier (+)

Les offices du tourisme sont classés en trois catégories en fonction de leur taille et de l'envergure de leur mission.

Les opérateurs mobiles virtuels (MVNO) doivent être mis à égalité avec les autres opérateurs

Dès 2008, l'Autorité de la concurrence (ADLC) rendait un avis pour obtenir une amélioration significative des conditions d'hébergement des opérateurs mobiles par les opérateurs hôtes.

L'ADLC, qui avait été saisie par l'association Alternative Mobile, qui représente les opérateurs virtuels, insiste sur les conditions dans lesquelles les opérateurs mobiles virtuels (MVNO) peuvent dans un contexte de profondes mutations, continuer à animer le marché de la téléphonie mobile.

Les opérateurs virtuels jouent, en effet, un rôle essentiel dans l'animation du marché et contribuent à diversifier l'offre grâce à leur capacité à innover et à explorer de nouveaux segments de clientèle.

Dans un contexte marqué par une forte baisse des prix et l'arrivée de la 4G, l'ADLC relève que les MVNO rencontrent encore certaines difficultés pour répliquer les nouvelles offres lancées par les opérateurs de réseau. Il est nécessaire que les engagements pris par les opérateurs devant l'ARCEP entrent en application avant même le lancement des premières offres commerciales 4G, de façon à ce que les MVNO soient sur un pied d'égalité. (+)

Marchés financiers

Transposition des Directives prospectus et transparence

Le ministre de l'économie et des finances a présenté au Conseil des ministres du 16 janvier dernier un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2012-1240 du 8 novembre 2012 (+) portant transposition de la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010, qui modifie la directive 2003/73 UE (directive " prospectus") et la directive 2004/109/CE (directive "transparence"). Cette ordonnance précise les exigences d'information du public applicables à l'offre de divers produits financiers, en ce qui concerne notamment :

- la détermination du seuil en deçà duquel une offre de titres financiers autres que des titres de capital émis d'une manière continue ou répétée par un établissement de crédit n'est pas soumise aux obligations applicables à l'offre de titres au public ;
- une clarification des dispositions selon lesquelles, hors des cas précisément définis, la responsabilité d'un émetteur ne peut être mise en cause sur la base du seul résumé du prospectus ;
- des précisions sur la période durant laquelle la survenance d'un fait nouveau doit être mentionnée dans une note complémentaire au prospectus ;
- le relèvement de 50 000 à 100 000 € du seuil au-dessus duquel il n'y a pas d'obligation d'information périodique pour les titres de créance. (+)

Douanes

Import-export : la douane répond à vos questions

Dans le cadre du salon des entrepreneurs les 6 et 7 février, au palais des Congrès de Paris, la douane sera présente (stand n°263, niveau 2) et animera un atelier et deux micro-conférences. (+)

↓ Fiscalité des entreprises

Recouvrement des créances fiscales des EIRL

Le décret n° 2013-65 du 18 janvier 2013 [\[+\]](#) pris pour l'application de l'article L. 273 B du livre des procédures fiscales relatif à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) précise les conditions dans lesquelles les comptables de la direction générale des finances publiques peuvent rechercher le recouvrement des créances fiscales sur les patrimoines affectés ou non à l'activité professionnelle des EIRL. C'est la procédure à jour fixe qui s'applique, sans que le comptable public compétent n'ait à démontrer l'urgence de son action. Cette procédure à jour fixe est prévue aux articles 788 et suivants du code de procédure civile. [\[+\]](#)

↓ Energies et matières premières : électricité

Compensation à EDF des charges de service public

La contribution au service public de l'électricité a été insuffisante au cours des quatre dernières années, en raison notamment de la péréquation tarifaire, et du développement des énergies renouvelables. Le manque à gagner est estimé à environ cinq milliards d'euros fin 2012.

La contribution de service public de l'électricité est donc augmentée de 3 euros par mégawatheure dès janvier 2013. L'échéancier de résorption du déficit doit trouver son terme en 2018. [\[+\]](#)

Lancement du programme de simplification des démarches administratives

Une première réunion de concertation rassemblant les principales organisations représentatives des entreprises et les représentants des administrations concernées s'est tenue le 10 janvier dernier sur le programme de simplification des démarches administratives et de l'environnement réglementaire des entreprises implantées en France, afin d'améliorer de leur compétitivité hors-coût.

Sept chantiers prioritaires sont engagés par le Gouvernement : le « Dites-le nous une seule fois » pour permettre aux entreprises de ne plus avoir à fournir à plusieurs reprises les mêmes informations à différentes administrations ; la mise en place de la déclaration sociale nominative, processus déclaratif unique pour les informations sociales des entreprises ; la simplification et l'accélération des procédures applicables à l'immobilier d'entreprise ; la mise en ligne d'un portail unique des aides publiques aux entreprises ; la lutte contre la sur-transposition du droit communautaire en droit français ; un « test » pour évaluer l'impact des nouveaux textes du gouvernement sur les PME et TPE ; enfin, la réduction des obstacles à l'export pour les PME et les TPE.

Thierry Mandon, député de l'Essonne, est chargé d'une mission d'aide à la définition de ce programme de simplification. [\[+\]](#)

Entreprise

Programme d'Investissements d'avenir : nouvel appel à projets (AAP) pour le « Financement de l'économie sociale et solidaire »

Cet AAP est destiné à financer des projets dans quatre secteurs porteurs d'innovation et d'emplois : la santé et les services à la personne, le numérique, la mobilité durable, ainsi que l'éco-construction et l'habitat coopératif. Initialisée en juillet 2010 et dotée de 100M€, l'Action « Financement de l'ESS » permet de renforcer les fonds propres et les quasi-fonds propres des entreprises du secteur de l'ESS (associations, fondations, coopératives et entreprises ayant un agrément solidaire). L'appel à projets qui vient d'être lancé est valable pour une durée de quatre mois à compter du 10 janvier 2013 et s'adresse aux porteurs de projets directement. Ces derniers devront mobiliser des apports financiers au moins équivalents à la contribution du programme d'investissement d'avenir. [\[+\]](#) Un site dédié de la Caisse des dépôts permet d'obtenir tout renseignement sur les caractéristiques de ce projet et de poser une candidature. [\[+\]](#)

Assises de l'entrepreneuriat

Du 15 janvier au 15 mars 2013, à l'occasion de ces Assises, près de 250 personnes (entrepreneurs, salariés, experts, parlementaires, représentants des ministères et des collectivités locales) prendront part à neuf groupes de travail centrés sur les thématiques de l'export, de l'innovation, de la création et de l'esprit d'entreprise ou encore du financement.

Objectif : faire de la France un pays plus accueillant pour les entrepreneurs. Tous les internautes intéressés sont invités, jusqu'au 15 février, à déposer en ligne leurs contributions sur le site des Assises de l'entrepreneuriat [\[+\]](#). La clôture des Assises, prévue mi-avril, donnera lieu à une journée de restitution des travaux à l'issue de laquelle le Gouvernement présentera un plan d'action pour soutenir l'essor entrepreneurial de notre pays.



Organisation Internationale du Travail

Baromètre de perception des discriminations dans le travail

Le Défenseur des droits et l'Organisation Internationale du travail ont rendu publics le 14 janvier 2013 les résultats du 6ème baromètre relatif à la "perception des discriminations dans le travail". L'enquête montre que 99% des actifs sondés trouvent nécessaire de lutter contre les discriminations. 81% d'entre eux pense que la crise et la détérioration de l'emploi ont une forte influence sur la fréquence des discriminations, et 34% ont été témoins de discriminations dans le cadre de leur travail. ^[+]

Formation professionnelle

Formation professionnelle des jeunes recrutés en emplois d'avenir

Le ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et le ministre délégué chargé de la formation professionnelle et de l'apprentissage ont signé, le 14 janvier 2013, avec l'Union des syndicats des groupements des employeurs de l'économie sociale et solidaire, une convention cadre précisant les engagements des employeurs de l'ESS en matière de formation des jeunes recrutés en emplois d'avenir ^[+]. L'Etat mettra en place dès 2013 un appel à projet de 30 millions d'euros spécifiquement dédié à la formation des jeunes en emploi d'avenir.

Réforme de l'Afpa

Le Premier ministre a annoncé, le 14 janvier 2013, des mesures de consolidation de l'Association de formation professionnelle pour adultes (Afpa). L'Etat et les partenaires aux fonds propres de l'association participeront à son financement à hauteur de 430 millions d'euros sur la période 2014-2017. L'Etat signera avec elle des baux emphytéotiques pour stabiliser l'infrastructure et les services de l'association ^[+].

Accord sur la sécurisation de l'emploi

Lors du Conseil des ministres du 16 janvier 2013, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social a présenté une communication relative à l'accord global sur le marché du travail, le plus important depuis 30 ans. ^[+] Cet accord donnera aux entreprises les outils indispensables pour maintenir l'activité et l'emploi en période de crise. Les entreprises auront les moyens de favoriser la mobilité interne et externe de leurs salariés, et bénéficieront de la simplification et de l'unification du dispositif du chômage partiel et des accords majoritaires de maintien de l'emploi. Les entreprises et les représentants du personnel disposeront de leviers supplémentaires pour préserver l'emploi et éviter les licenciements, et contribuer ainsi à la sécurisation juridique des parcours professionnels des salariés. Les droits des salariés seront aussi renforcés. Grâce à la généralisation du recours au contrat à durée indéterminée, au droit à la protection face au chômage, et à une meilleure organisation du travail en temps partiel. Les salariés seront davantage associés à la stratégie économique de l'entreprise en obtenant, pour certains, des voix délibératives dans les conseils d'administration des grandes entreprises. L'entreprise aura encore davantage l'obligation de partager les informations avec les représentants des salariés, en temps réel. La loi transposera prochainement cet accord.

Rapport

La Cour des comptes prône l'amélioration du marché du travail

La Cour des comptes dénonce, dans un rapport public du 22 janvier 2013, le coût considérable des politiques en faveur du marché du travail qui s'élève à 50 milliards d'euros de dépenses par an. ^[+] Au titre de ces politiques, l'efficacité de l'indemnisation du chômage et les aides à l'insertion ou à la réinsertion et à la formation professionnelle des chômeurs font l'objet de vives critiques. L'endettement de l'assurance chômage, qui était de 9 Md€ en 2010, pourrait passer à 18,5 milliards en 2013. Les instruments de politique de l'emploi sont peu efficaces, notamment, l'indemnisation du chômage partiel et le recours aux contrats aidés. Les financements de la formation professionnelle s'élèvent à plus de 31 Md€, alors même que l'effort de formation des demandeurs d'emploi est jugé très insuffisant. La Cour préconise donc de rendre plus coûteuse les contributions des employeurs ayant le plus recours aux contrats de courte durée; d'accroître les incitations au retour à l'emploi; de renforcer la cohérence des prestations versées par les régimes d'assurance et de solidarité; de refondre le régime exorbitant des intermittents du spectacle et enfin de réviser l'ensemble des paramètres permettant de rétablir la situation financière du régime d'assurance chômage.

Réglementation

L'Economie sociale et solidaire vue par le CESE

Le Conseil économique social et environnemental (CESE) a rendu son avis sur l'économie sociale et solidaire (ESS) le 22 janvier 2013 ^[+]. Il considère l'ESS comme une économie à part entière qui ne se substitue pas à l'action publique ou au service public. Elle n'a pas pour seule vocation de pallier les dérives d'un modèle économique en crise. C'est une économie d'utilité sociale au service de l'intérêt collectif et de la cohésion sociale". Le ministre délégué en charge de l'économie sociale et solidaire ^[+] a salué les préconisations du CESE pour faciliter la reprise d'entreprises saines par leurs salariés. Ces solutions se trouvent dans l'anticipation des risques, la formation de tous les acteurs et l'accompagnement des reprises d'entreprises par la création, notamment, de sociétés coopératives et participatives (SCOP). Ce modèle coopératif sera soutenu par le Gouvernement et la Banque publique d'investissement sera mobilisée pour le financer y compris en fonds propres.



Catalogue des lieux publics ouverts aux événements privés



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist - Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut de page

